

**PROCES VERBAL DE R E U N I O N DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 Novembre 2017**

Date de convocation : 26/10/2017

Date d'affichage : 27/10/2017

Nombre de Membres :

En exercice : 14

Présents : 12

L'an 2017, le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Joseph GESLIN

**Etaient présents :** Monsieur GESLIN Joseph, Maire, Madame CHANTEUX Christelle, Monsieur CHAUVEAU Guillaume, Monsieur GESLIN Christophe, Madame GOMMELET Florence, Madame HORTANCE Annick, Monsieur LEBLOND Jérémy, Madame LORON Jeanne, Madame RIVOIRAS Danièle, Madame ROYAUX Sonia, Madame SAULNIER Yvette

**Absents excusés :** Monsieur OURY Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur GILHODES Frédéric à Monsieur GESLIN Joseph, Monsieur GOUBA Ismaël à Madame LORON Jeanne

**Secrétaire de séance :** Jeanne LORON

La réunion a commencé par un hommage à Sylvain CHEDMAIL.

Le Conseil Municipal décide de nommer secrétaire de séance pour la réunion d'aujourd'hui en date du 3 Novembre 2017, Jeanne LORON

Monsieur le Maire propose l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

Versement d'une subvention complémentaire au CCAS et DM n°3 sur budget de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide l'ajout des deux questions.

**ORDRE DU JOUR**

- ELECTION EXECUTIVE - Détermination du nombre d'adjoints
- ELECTION EXECUTIVE - Election du 4ème adjoint
- ELECTION EXECUTIVE - Tableau de l'ordre des adjoints
- EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnité de fonction du 4ème adjoint
- PERSONNEL- Prime de fin d'année
- FINANCES LOCALES - Décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement
- FINANCES LOCALES - Ecole Saint-Antoine - Participation à une sortie scolaire
- INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Transfert des zones d'activités - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation
- INTERCOMMUNALITE - SIBVS - Modification des statuts
- INTERCOMMUNALITE - SMICTOM - Rapport d'activité exercice 2016
- Questions diverses

## **2017\_07\_01 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF - Détermination du nombre d'adjoints**

Pour rappel, M. Jérémy LEBLOND a démissionné de ses fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint le 8 juin dernier date de notification d'acceptation par le Préfet.

En application de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nombre d'adjoints qui ne doit pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et voté à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide avec 8 voix pour, 4 voix contre et un nul, de maintenir l'effectif de 4 adjoints.

## **2017\_07\_02 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - ELECTION EXECUTIF - Election du 4ème adjoint**

Suite au décès de M. Sylvain CHEDMAIL, conseiller municipal, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide qu'il sera procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint sans élections complémentaires.

Le Conseil Municipal a décidé par délibération n°2017\_07\_01 en date du 27 octobre 2017 de pourvoir au poste de 4<sup>ème</sup> adjoint. Ce poste vacant occupe le 4<sup>ème</sup> et dernier rang du tableau. Par conséquent, le nouvel adjoint occupera le 4<sup>ème</sup> rang du tableau.

### **Modalités de l'élection**

M. le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L2122-7-2, étant donné qu'il y a lieu de procéder à l'élection d'un seul adjoint, les modalités de l'élection sont prévues à l'article L2122-7. Les modalités sont les suivantes : l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Les modalités présentées, il y a lieu de procéder aux opérations de vote.

### **Constitution du bureau**

M. le Maire rappelle que Mme Jeanne LORON a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Deux assesseurs au moins doivent être désignés. M. le Maire propose de désigner des assesseurs. La désignation a normalement lieu au scrutin secret. Toutefois, si la majorité des membres du Conseil municipal en est d'accord, cette désignation peut se faire à main levée (article L. 2121-21 CGCT ; CE, 27 fév. 1981, Bocholier).

Monsieur le Maire recueille le vote du Conseil Municipal sur le scrutin à mains levées afin de désigner deux assesseurs.

A l'unanimité, Mme Sonia ROYAUX et M. Guillaume CHAUVEAU sont désignés comme assesseurs.

Sous la présidence de M. Joseph GESLIN, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du 4<sup>ème</sup> adjoint.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

## Résultats du 1er tour de scrutin

a/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b/ Nombre de votants (enveloppes déposées) :	13
c/ Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) :	0
d/ Nombre de suffrage blancs :	3
e/ Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	10
f/ Majorité absolue :	6

NOM et PRENOM des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GOMMELET Florence	10	Dix

Mme Florence GOMMELET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4<sup>ème</sup> adjoint, et a été immédiatement installée.

### **2017\_07\_03 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Indemnité de fonction du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Vu les délibérations n°2014\_05\_19 et n°2017\_03\_03 relatives aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection d'un nouvel adjoint au 4<sup>ème</sup> rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

Vu l'arrêté municipal n°2017-10 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions à Mme Florence GOMMELET, 4<sup>ème</sup> adjointe nouvellement élue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire soit 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, à compter de ce jour ;
- précise que les indemnités attribuées aux autres élus restent inchangées.

### **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexe de la délibération 2017\_07\_03)**

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

Population municipale totale : 1139 hab.

#### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE ANNUELLE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation  
= **50 628.19 €**

## II - INDEMNITES ALLOUEES

		Taux à appliquer en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	Montant de l'indemnité brut	
			Annuel	Mensuel
Maire	J. GESLIN	38%	17 650,20 €	1 470,85 €
1er adjoint	J. LORON	8%	3 715,83 €	309,65 €
2ème adjoint	F. GILHODES	8%	3 715,83 €	309,65 €
3ème adjoint	A. HORTANCE	8%	3 715,83 €	309,65 €
4ème adjoint	F. GOMMELET	8%	3 715,83 €	309,65 €
Enveloppe totale			32 513,52 €	2 709,45 €

### 2017\_07\_04 - FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE - Prime de fin d'année

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter la prime de fin d'année de 1.6 % et donc de verser aux agents communaux une prime de fin d'année de 721.70 € net pour un agent titulaire ou non titulaire à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la prime sera calculée au prorata de la durée hebdomadaire de travail. Le montant est à convertir en brut selon le régime de cotisation de l'agent.

### 2017\_07\_05 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget annexe Assainissement - Décision Modificative n°1

Les travaux de la nouvelle station d'épuration n'ayant pas démarré, l'ensemble des dépenses doivent être imputées sur le compte 203. Or ces dépenses ont été inscrites sur le compte 2313. Afin de régulariser ces écritures, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses	c/ 2031 Etudes avant travaux	+ 51 000.00 €
Recettes	c/ 2313 Travaux	+ 51 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Dépenses	c/ 2031 Etudes avant travaux	+ 51 000.00 €
Recettes	c/ 2313 Travaux	+ 51 000.00 €

Et autorise M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette affaire.

### 2017\_07\_06 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Ecole Saint-Antoine - Participation à une sortie scolaire

Dans un courrier en date du 2 octobre 2017, Madame Davy, directrice de l'école privée St-Antoine, sollicite le Conseil Municipal afin qu'il octroie une aide exceptionnelle aux familles dont les enfants vont

participer à un séjour qui aura lieu du 4 au 5 juin 2018 au centre équestre de Fénicat à Bruz (Ille-et-Vilaine). Ce séjour concerne 41 élèves (GS-CP-CE1). Le coût global du séjour est de 125 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de verser une aide exceptionnelle aux familles d'un montant de 15 € par élève,
- que la somme totale sera versée à l'AEPEC,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce liée à cette affaire.

#### **2017\_07\_07 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - CCPRF - Transfert des zones d'activités - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République renforce les compétences des Communautés de communes et d'agglomération. Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE). Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

7 zones d'activités communales ont été transférées à la Communauté de communes :

- Amanlis : ZA du Couvon ,
- Janzé : ZA de la Chauvelière 1,
- Le Theil de Bretagne : ZA du Bourg Neuf,
- Retiers : ZA de la Janaie et ZA de la Girardais ,
- Martigné-Ferchaud : ZA du Pôle Santé et ZA du Pigeon blanc.

La loi prévoit dans ce cas une évaluation du montant des charges transférées qui est déduit de l'attribution de compensation versée à la commune.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des charges transférées a été évalué par la CLECT (réunion du 04/10/2017) qui a adopté à l'unanimité des membres présents, le rapport joint en annexe. Elle a travaillé dans un souci de neutralité budgétaire ; la Communauté de communes assurant la croissance des charges.

Au total, le montant des charges transférées à compter du 01/01/2017 jusqu'au 31/12/2026 (dépenses de fonctionnement pour toutes les communes et dépenses d'investissement de remise à niveau pour certaines communes) s'établit à :

- 796,04 €/an à déduire de l'attribution de compensation d'Amanlis dont le nouveau montant s'établit à 11 156,27 €/an (11 952,31 € - 796,04 €),
- 23 187,55 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Janzé dont le nouveau montant s'établit à 363 488,05 € (386 675,60 € - 10 030,15 € - 13 157,40 €),
- 1 534 €/an à déduire de l'attribution de compensation du Theil de Bretagne dont le nouveau montant s'établit à 1 713,01 € (3247,01 € - 1 534 €),
- 12 539,18 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Retiers dont le nouveau montant s'établit à 523 620,40 € (536 159,58 € - 2 921,98 € - 9 617,20 €),
- 7 323,44 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Martigné-Ferchaud dont le nouveau montant s'établit à 261 006,19 € (268 329,63 € - 3 482, 44 € - 3 841 €).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (dépenses de fonctionnement et d'investissement pour toutes les communes), le montant des charges transférées s'établit comme suit

- 1 597,77 €/an à déduire de l'attribution de compensation d'Amanlis dont le nouveau montant s'établit à 10 354,54 €/an (11 952,31 € - 796,04 €- 801,73 €),
- 16 411,35 €/an à déduire de l'attribution de compensation de Janzé dont le nouveau montant s'établit à 370 264,25 €/an (386 675,60 € - 10 030,15 €- 6 381,20 €),
- 1 955,07 €/an à déduire de l'attribution de compensation du Theil de Bretagne dont le nouveau montant s'établit à 1 291,94 € (3247,01 € - 1 534 €- 421,07 €),
- 6 617,98 € à déduire de l'attribution de compensation de Retiers dont le nouveau montant s'établit à 529 541,60 € (536 159,58 € - 2 921,98 €- 3 696 €),
- 6 975,11 € à déduire de l'attribution de compensation de Martigné-Ferchaud dont le nouveau montant s'établit à 261 354,52 € (268 329,63 € - 3 482, 44 € - 3 492,67 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ◆ Approuve le rapport de la CLECT établissant le montant des charges transférées figurant ci-dessus qui seront déduites des attributions de compensation des communes de Amanlis, Janzé, le Theil de Bretagne, Retiers et Martigné-Ferchaud ;
- ◆ Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### **2017\_07\_08 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche - Modification des statuts**

CONSIDERANT qu'une modification statutaire est souhaitable afin de faire coïncider les missions du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche avec les libellés des items de la GEMAPI tels qu'ils sont rédigés dans l'article L.211-7 du code de l'environnement, afin d'éviter toute ambiguïté lors de la représentation-substitution des EPCI-FP au 1er janvier 2018,

CONSIDERANT que Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine a demandé que cette modification statutaire soit lancée rapidement pour que les communes du syndicat puissent délibérer avant le 31 décembre 2017, afin de pouvoir atteindre les conditions de majorité requises pour valider cette modification statutaire avant le 1er janvier 2018, et la prise de l'arrêté préfectoral avant cette date,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche N°2017-10-018, prise en comité syndical le 3 octobre 2017,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la modification du préambule, des articles 1 et 3 des statuts du Syndicat**

#### **2017\_07\_09 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE - SMICTOM - Rapport d'activités 2016**

Mme Annick HORTANCE, adjointe au maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés remis par le SMICTOM concernant l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés remis par le SMICTOM concernant l'exercice 2016.

**2017\_07\_10 - FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Octroi d'une subvention complémentaire au C.C.A.S.**

Mme Jeanne LORON demande à l'assemblée d'attribuer une subvention complémentaire au Centre Communal d'Action Sociale de 3000 € afin que ce dernier puisse mettre en œuvre sa compétence en matière d'aide aux administrés. Actuellement, son enveloppe ne lui permet pas d'exercer cette compétence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention complémentaire de 3 000 € au C.C.A.S.

**2017\_07\_11 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Budget Commune - Décision modificative n°3**

Vu la délibération n°2017\_07\_10 relative à l'attribution exceptionnelle d'une subvention complémentaire au C.C.A.S.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la modification du budget de la commune suivante :

Dépenses	c/ 657362	CCAS	+ 3 000.00 €
Dépenses	c/ 6574801	Enveloppe non affectée	+ 3 000.00 €

**Questions diverses :**

ELI

M. LEBLOND fait part du souhait de la fédération FSCF qui organise les espaces de loisirs itinérants, qu'Essé programme en plus de la semaine des vacances scolaires du printemps 3 semaines en été. Le Conseil Municipal confirme qu'il maintient la semaine des vacances scolaires du printemps mais ne souhaite pas de programmation supplémentaire.

Anciens Combattants

La cérémonie cantonale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie (journée d'hommage national le 5 décembre) est organisée cette année à Essé et elle aura lieu le dimanche 3 décembre.

Office des sports

L'activité multisports proposée par l'Office des sports a été reconduite encore cette année. Pour rappel, elle s'adresse aux élèves de CE1 et CE2. La cotisation est de 30 € / enfant pour les familles et la participation de la commune s'élève à 900 €.

Roche aux Fées

Les travaux de restauration du site relatifs au volet paysager vont être réalisés durant la première quinzaine de janvier par l'entreprise Bruno OURY d'Essé. Ces travaux sont pris en charge par la Communauté de communes. Un cordon de protection du site sera installé définitivement. L'intérieur du dolmen sera accessible uniquement par l'entrée du mégalithe.

Réunions

Bibliothèque : mardi 7 novembre 2017 à 14h30

mardi 28 novembre 2017 à 14h30

Commission Finances : vendredi 10 novembre 2017 à 18h

Conseil Municipal : 8 ou 15 décembre 2017 à 20h30

En mairie, le 06/11/2017  
Le Maire  
Joseph GESLIN